

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_152

**OBJET : Autorisation de stationnement – 32 Avenue de Firminy.
Perturbation de la circulation**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise Optic 2000 située 32 Avenue de Firminy,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

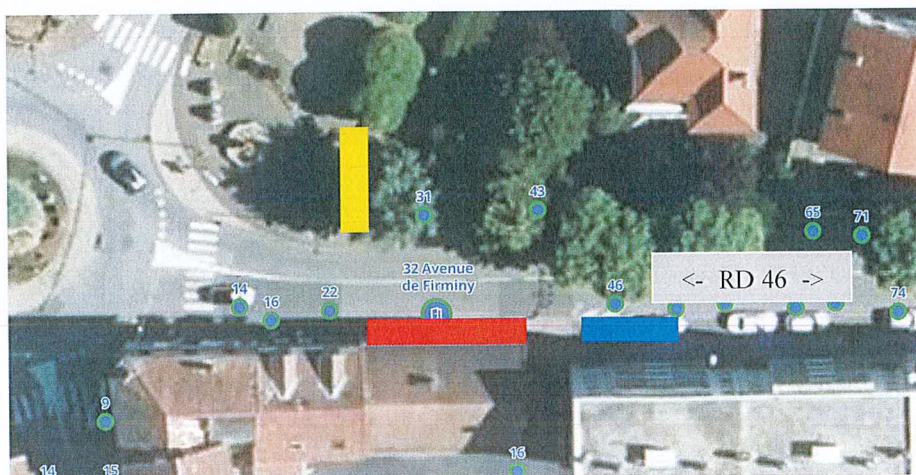
En raison de **travaux de « rénovation du magasin OPTIC 2000 »** situé 32 Avenue de Firminy et afin de permettre de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation aux abords de magasin d'optique sera perturbée uniquement pendant les heures de travail, ainsi :

- **Du 20 au 23 juillet 2026**, pour la livraison de nouveau mobilier (cf. plan zone en rouge).
- **Du 27 au 30 juillet 2026** pour travail en façade sur trottoir étroit (cf. plan ci-dessous zone en rouge).

De plus, **du 22 juin au 7 août 2026** les artisans seront autorisés à stationner sur la Place de la Fontaine (cf. plan ci-dessous zone en jaune).

Enfin, **du 22 au 24 juin 2026**, 2 places de stationnement seront réservées aux artisans afin de dégager les encombrants (cf. plan ci-dessous zone en bleu).

- L'entreprise OPTIC 2000 mettra en place un alternat manuel (B15 - C18) face au magasin à rénover, et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux,
- La voie sera rétrécie au droit des travaux mais permettra tout de même la circulation des véhicules,
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.
- La circulation des piétons sera maintenue pendant la durée des travaux. L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter un circuit sécurisé.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante ainsi que ledit arrêté seront apposées sur les lieux par l'entreprise OPTIC 2000. Pendant la durée du chantier, l'entreprise OPTIC 2000 est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise OPTIC 2000, au conseil départemental 43 - pôle de Monistrol-sur-Loire, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.



Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 18/06/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET